CONSEIL MUNICIPAL

14 SEPTEMBRE 2018



# Réunion du Conseil municipal Compte rendu sommaire

Le 14 septembre deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 07 septembre 2018 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, Maire - Valérie GOUBY - Léopold GODART - - Guy FRAISE - Dominique TALON Adjoints.

Michel BRUNNER - Antonia FOURNIER – Jacques BOURET - Bernard NAVETAT - Valérie PAUTHONNIER - Fabienne DURAND - Catherine MANGERET - Laurent DESMYTTER - Aline BONNEAU — Florence EPINARD - Mathieu CHABOT Christiane HILLAIRAUD - Daniel SAVOLDELLI — Isabelle MOULIN.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :** Annie-France POUGET à Valérie GOUBY – Patrick AUBEL à Léopold GODART - Jean-Noël BACQUET à Dominique TALON.

Était absent : Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : Laurent DESMYTTER.

Installation de Madame Christiane HILLAIRAUD au conseil municipal

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil municipal à respecter en minute de silence en mémoire de Monsieur Patrick Darcange, décédé en juillet dernier.

Le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour ajouter à l'ordre du jour 1 délibération :

- 28 ASSEMBLEE Motion Reconnaissance état de calamité agricole pour sécheresse
- et de retirer 2 délibérations :
- **22 ENFANCE JEUNESSE :** Restaurant scolaire collège Louis Pergaud : accès enfants école G. Sand : renouvellement convention
- 23 ENFANCE JEUNESSE : Restaurant scolaire collège Louis Pergaud : accès enfants Accueil de Loisirs : renouvellement Convention

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants.

Monsieur Mathieu CHABOT s'est absenté de la salle lors du vote de la délibération N° 22. **ADMINISTRATION GENERALE : Equipement sanitaire voie verte** – itinéraire véloroute / voie verte Diou /Dompierre – site des Percières – mise en œuvre et exploitation : renouvellement convention entre Département Allier et Commune Dompierre s/ Besbre

1 – ASSEMBLEE – Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ces articles L2122-7- 2 et L 2122-10

Vu la délibération N°2014.03.28/1 par laquelle le conseil municipal a décidé de fixer à (6) six le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**Vu** la délibération N°2014.03.28/2 par laquelle le conseil municipal a élu les adjoints au Maire, dont Monsieur Patrick DARCANGE en tant que 6ème adjoint au Maire,

Vu le décès de Monsieur Patrick DARCANGE, 6ème adjoint au Maire, survenu le 17 juillet 2018,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant suite au décès de Monsieur Patrick DARCANGE est maintenu, le nouvel Adjoint au Maire prendra le rang de 6ème adjoint.

#### 2 - ASSEMBLEE - Election adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

**Vu** la délibération N°2014.03.28/A par laquelle le conseil municipal a élu Monsieur le Maire au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

**Vu** la délibération N°2018.09.14/1 relative au maintien d'un poste d'adjoint au maire devenu vacant et la détermination du rang du nouvel adjoint au maire

Vu le courrier adressé à Madame la Préfète en date du 2 Août 2018,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6ème adjoint,

Considérant que les délégations de fonctions et de signatures seront fixées par arrêté du Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Ce même article précise qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire des candidatures.

Monsieur Michel BRUNNER est candidat.

Il est donc procédé à une élection à scrutin secret :

# Résultats du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	22
Majorité absolue	13
Le conseil municipal procède à l'élection du 6ème Adjoint	

Monsieur Michel BRUNNER est élu à la majorité des suffrages (22 voix pour)

Le conseil municipal a pris acte du tableau du Maire et des adjoints mis à jour ci-dessous :

Pascal VERNISSE	Maire
Valérie GOUBY	1 <sup>ère</sup> adjointe
Léopold GODART	2 <sup>ème</sup> adjoint
Annie-France POUGET	3 <sup>ème</sup> adjointe
Guy FRAISE	4 <sup>ème</sup> adjoint
Dominique TALON	5 <sup>ème</sup> adjointe
Michel BRUNNER	6 <sup>ème</sup> adjoint

# 3 – CONSEIL MUNICIPAL – Indemnités de fonction aux adjoints : fixation montant

Vu l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'art. L2123-20 et suivants,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la population municipale de la commune de Dompierre sur besbre arrêtée au 1er janvier 2014,

Vu la délibération N°2017.03.03/8 par laquelle est fixé le montant des indemnités de fonction,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints,

Considérant la nomination d'un nouvel adjoint par délibération N°2018.09.14/2,

Par application de l'art. L 2123-23 et 24 du CGCT, les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de leur commune.

L'indemnité de fonction de Monsieur BRUNNER est fixée, identique aux adjoints en poste, au taux de 16.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 14 septembre 2018.

#### 4 – CONSEIL MUNICIPAL – Commissions municipales permanentes : remplacement de Monsieur DARCANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Vu les délibérations N° 2014-03-28/A, N°2014-03-28/1 et N° 2014-03-28/2 par lesquelles le maire et les adjoints au maire ont été élus après que le conseil municipal ait fixé le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N° 2014-04-03/5 définissant la composition des commissions municipales permanentes,

Vu le décès de Monsieur Patrick DARCANGE, 6ème adjoint au Maire,

Vu l'installation, ce jour, de Madame Christiane HILLAIRAUD au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de pourvoir au poste laissé vacant au sein des commissions municipales permanentes,

Le conseil municipal définit comme suit l'intégration de Madame HILLAIRAUD au sein des commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission communication vie locale nouvelles populations
- Finances
- Administration générale CT CHSCT

# 5 – Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S.D.E 03) : remplacement de Monsieur DARCANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-7 et suivants,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Vu les statuts du S.D.E 03, syndicat mixte dit « fermé » auquel adhère la commune de Dompierre sur besbre,

**Vu** la délibération N°2014.04.03/4A par laquelle le conseil municipal a désigné des délégués représentant la commune de Dompierre sur Besbre au S.D.E 03,

Vu le décès de Monsieur Patrick DARCANGE,

Monsieur le Maire propose de nommer un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical du S.D.E 03, conformément aux statuts dudit syndicat suite au décès de Monsieur Patrick DARCANGE,

Madame Annie-France POUGET est désignée comme déléguée suppléante appelée à siéger au sein du comité syndical du S.D.E 03.

# 6 - Collège Louis Pergaud et Ecoles primaires de Dompierre sur Besbre : remplacement de Monsieur DARCANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Vu la représentation de la commune de Dompierre sur Besbre à travers la désignation de délégués parmi les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Collège Louis Pergaud et des conseils d'écoles primaires de Dompierre sur Besbre,

**Vu** la délibération N°2014.04.03/4B par laquelle le conseil municipal a désigné des délégués représentant la commune au collège Louis Pergaud et aux écoles primaires,

Vu le décès de Monsieur DARCANGE,

# Monsieur le Maire propose de désigner :

- Un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Louis Pergaud,
- Un délégué pour siéger au conseil d'école de l'école élémentaire George Sand,

# Le Conseil Municipal désigne :

- Michel BRUNNER. délégué suppléant appelé à siéger au sein du conseil d'administration du collège Louis Pergaud
- Fabienne DURAND, déléguée titulaire appelée à siéger au sein du conseil de l'école George Sand

#### 7– Organismes extérieurs : remplacement de Monsieur DARCANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la commune de Dompierre sur Besbre, conformément aux statuts des organismes extérieurs à caractère sanitaire, social et culturel et à la réglementation correspondante,

**Vu** la délibération N°2014.04.03/4C par laquelle le conseil municipal a désigné des délégués représentant la commune dans les organismes extérieurs,

Vu le décès de Monsieur Patrick DARCANGE,

# Monsieur le Maire propose de désigner :

- Un délégué suppléant pour l'EHPAD « Les Vignes »,
- Un délégué suppléant pour l'association Services d'Aides et Maintien à Domicile,
- Un délégué suppléant pour le CNAS, (étant précisé que Monsieur Brunner repasse délégué titulaire)
- Un délégué titulaire au COS,

# Le Conseil Municipal:

- Désigne Michel BRUNNER en tant que délégué suppléant appelé à siéger à l'EHPAD « Les vignes »
- Désigne Michel BRUNNER en tant que délégué suppléant appelé à siéger à l'association Services d'Aides et maintien à Domicile (Dom' service plus)
- Désigne Antonia FOURNIER en tant que déléguée suppléante appelée à siéger au CNAS
- DIT que M. Michel BRUNNER devient délégué titulaire appelé à siéger au CNAS
- Désigne Michel BRUNNER en tant que délégué titulaire appelé à siéger au Comité d'œuvres Sociales du personnel municipal.

# 8 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - conseil d'administration : élection d'un membre élu en remplacement de Monsieur DARCANGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014,

**Vu** les articles L. 123-4 et suivants, R. 123-1 à R. 123-38 et R. 123-62 à R. 123-65 du Code de l'action sociale et des familles, **Vu** l'article L.237-1 du code électoral,

Vu la délibération N° 2014-04-03 par laquelle le conseil municipal a désigné les membre élus siégeant au CCAS,

Vu le décès de Monsieur Patrick DARCANGE, membre élu et vice-président du CCAS,

Madame Antonia FOURNIER, membre élu, siègera au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

# 9 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : élection d'un président suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que la composition des commissions municipales répond au principe de représentation proportionnelle et reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres comprend le maire et 3 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération N°2014.04.03/7 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la composition de la commission d'appel d'offres, Vu le décès de Monsieur Patrick DARCANGE, vice-président de la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire expose que la Commission d'appel d'offres (C.A.O) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Une commune peut constituer une ou plusieurs C.A.O à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé. Pour la commune de Dompierre dont la population est < 3500 hab, la C.A.O comprend le maire et 3 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de désigner un président suppléant.

Le Conseil Municipal désigne Michel BRUNNER en tant que Président suppléant de la commission d'appel d'offres.

# 10 - INTERCOMMUNALITE - Election d'un conseiller communautaire

**Vu** l'arrêté préfectoral N°1738/2016 en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise, Le Donjon-Val Libre et Varennes Forterre,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, la communauté de communes Varennes Forterre et de la communauté de communes Le Donjon Val Libre,

**Vu** la délibération en date du 04 juillet 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la fixation du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires par application du droit commun,

**Vu** la délibération en date du 08 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé la répartition de droit commun des sièges en conseil communautaire pour constituer la gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, Le Donjon Val Libre et Varennes Forterre,

Vu la délibération N°2016.12.16/01 par laquelle le conseil municipal a élu deux conseillers communautaires,

Vu le décès de Monsieur Patrick DARCANGE,

Vu l'article L5211-6-2 du CGCT fixant les modalités de remplacement d'un siège devenu vacant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à son remplacement du siège devenu vacant par vote au scrutin de liste à un tour.

Monsieur Michel BRUNNER est élu conseiller communautaire en remplacement du siège devenu vacant à la majorité des suffrages (22 voix pour).

# 11 - INTERCOMMUNALITE – Modification statutaire – Projet statuts de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise », de la Communauté de communes « Varennes Forterre » et de la Communauté de communes « Le Donjon Val Libre » et ses annexes 1, 2, 3 et 4,

Vu l'annexe 3 dudit arrêté préfectoral par laquelle sont précisées les compétences obligatoires pour l'ensemble du territoire, les compétences optionnelles et supplémentaires sur le périmètre de chaque EPCI précédant la fusion,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 portant sur la modification statutaire de l'EPCI, Considérant que ladite délibération communautaire a été notifiée à la commune de Dompierre sur Besbre en date du 17 août 2018,

Vu le projet de statuts annexé à la délibération susvisée,

Considérant que par application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur la modification statutaire dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, dans les conditions de majorité requise, et qu'à défaut, la décision sera réputée favorable,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 juin 2018, le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé les statuts de l'EPCI et en donne lecture. Il soumet la présente décision au vote de l'assemblée municipale.

Le conseil municipal approuve la modification statutaire décidée par le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire réuni en séance ordinaire le 25 juin 2018 et le projet de statuts communautaires.

# 12 - FINANCES - Budget 2018 - Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les documents remis par la Trésorerie de Dompierre-sur-Besbre exposant l'impossibilité de recouvrer les montants, Vu le budget principal,

Vu le budget annexe assainissement,

Monsieur le Maire expose que des états de taxes et produits irrécouvrables sont transmis à la Commune de Dompierre sur Besbre par Monsieur le Trésorier de Dompierre sur Besbre, lequel sollicite de la collectivité l'admission en non-valeur des titres de recettes émis par la commune (budget principal et budget annexe assainissement) de 2013 à 2017 pour apurement des comptes de prise en charge de ces titres.

Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 1407.71€ H.T. sur le budget annexe assainissement et 54.86€ sur le budget principal. Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouvrés. Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2018 – chap. 65.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les sommes citées ci-dessus.

# 13 - FINANCES - camping - Service machine à laver le linge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du camping municipal,

Considérant l'arrêt de l'activité du pressing de Dompierre sur Besbre,

Considérant que l'activité de pressing n'a pas été reprise à ce jour

Considérant que le service lave-linge a été proposé aux campeurs, durant toute l'ouverture du camping,

Monsieur le Maire propose que l'intégralité du produit d'utilisation de l'équipement à savoir 3€ par utilisation soit intégralement

L'intégralité du produit d'utilisation de l'équipement sera au profit de la commune pour 2017 et 2018.

# 14 - FINANCES - Budget 2018 - Demande subvention à la CAF de l'Allier - Acquisition matériels accueil de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2018,

Considérant les investissements prévus à l'accueil de loisirs « les p'tits potes »,

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Allier une participation financière pour les investissements prévus au titre de l'année 2018. Ces investissements concernent un logiciel permettant la saisie des inscriptions et présences des enfants, du mobilier de rangement extérieur, des tricycles et une porte d'entrée sécurisée.

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET						
DEPENSES RECETTES						
Mobilier	269.35 €	Subvention d'investissement CAF	2351.24€			
Matériel animation	1 000.00 €					
Matériel informatique	1384.00 €	Autofinancement	5486.23€			
Porte d'entrée sécurisé	5184.12 €					
Total	7837.47 €	Total	7837.47€			

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) d'un montant de deux mille trois cent cinquante et un euros et vingt-quatre centimes d'euros (2351.24 €), selon le montage financier ci-dessus.

# 15 - FINANCES - BP 2018 - Garantie prêt - Caisse des Dépôts et Consignations/ logements - Allier Habitat

Vu les dispositions du CGCT et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le budget communal,

Vu le contrat de prêt N° 79768 en annexe signé par Allier Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Maire expose la demande de l'office public d'Habitat « Allier Habitat » auprès de la commune de Dompierre sur besbre pour accorder sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 000 € souscrit par Allier Habitat auprès de la Caisse des dépôts pour la durée totale du prêt soit 25 ans. Ces prêts servent au financement de la réhabilitation de logements à la Résidence « La Source » à Dompierre sur Besbre. Le Département accorde sa garantie à hauteur de 90 %.

# Prêt constitué en 1 ligne :

Montant prêt	Taux	Taux prog	Préfinanc.	Différé d'amort.	Durée	Montant garanti par la commune
320 000	Livret A - 0.25 %	0	Aucun	0	25ans	32 000

# Le Conseil Municipal décide :

 Art 1 - D'accorder sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 79768, constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Art 2 – D'approuver les conditions de garantie ci-après : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Art 3 - Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

# 16 - FINANCES - BP 2018 - Garantie prêt - Caisse des Dépôts et Consignations/ logements - Allier Habitat

Vu les dispositions du CGCT et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le budget communal,

Vu le contrat de prêt N° 79769 en annexe signé par Allier Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Maire expose la demande de l'office public d'Habitat « Allier Habitat » auprès de la commune de Dompierre sur besbre pour accorder sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 000 € souscrit par Allier Habitat auprès de la Caisse des dépôts pour la durée totale du prêt soit 25 ans. Ces prêts servent au financement de la réhabilitation de logements à la Résidence « La Source » à Dompierre sur Besbre. Le Département accorde sa garantie à hauteur de 90 %.

# Prêt constitué en 1 ligne :

Montant prêt	taux	Taux prog	Préfinanc.	Différé d'amort.	durée	Montant garanti par la commune
320 000	Livret A - 0.25 %	0	aucun	0	25ans	32 000

# Le Conseil Municipal décide :

 Art 1 - D'accorder sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 79769, constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

 Art 2 – D'approuver les conditions de garantie ci-après : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Art 3 - Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

# 17 - FINANCES - BP 2018 - Garantie prêt - Caisse des Dépôts et Consignations/ logements - Allier Habitat

Vu les dispositions du CGCT et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le budget communal,

**Vu** le contrat de prêt N° 79770 en annexe signé par Allier Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Maire expose la demande de l'office public d'Habitat « Allier Habitat » auprès de la commune de Dompierre sur besbre pour accorder sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 32 000 € souscrit par Allier Habitat auprès de la Caisse des dépôts pour la durée totale du prêt soit 25 ans. Ces prêts servent au financement de la réhabilitation de logements à la Résidence « La Source » à Dompierre sur Besbre. Le Département accorde sa garantie à hauteur de 90 %.

# Prêt constitué en 1 ligne :

Montant prêt	taux	Taux prog	Préfinanc.	Différé d'amort.	durée	Montant garanti par la commune
32 000	Livret A - 0.25 %	0	aucun	0	25ans	3 200

# le Conseil Municipal, décide :

 Art 1 - D'accorder sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 32 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 79770, constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Art 2 – D'approuver les conditions de garantie ci-après : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Art 3 - Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

# 18 - FINANCES - BP 2018 - Garantie prêt- Caisse des Dépôts et Consignations/ logements - Allier Habitat

Vu les dispositions du CGCT et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le budget communal,

Vu le contrat de prêt N° 79771 en annexe signé par Allier Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Maire expose la demande de l'office public d'Habitat « Allier Habitat » auprès de la commune de Dompierre sur besbre pour accorder sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 000 € souscrit par Allier Habitat auprès de la Caisse des dépôts pour la durée totale du prêt soit 25 ans. Ces prêts servent au financement de la réhabilitation de logements à la Résidence « La Source » à Dompierre sur Besbre. Le Département accorde sa garantie à hauteur de 90 %.

# Prêt constitué en 1 ligne :

Montant prêt	taux	Taux prog	Préfinanc.	Différé d'amort.	durée	Montant garanti par la commune
320 000	Livret A - 0.25 %	0	aucun	0	25ans	32 000

# Le Conseil Municipal décide :

 Art 1 - D'accorder sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 79771, constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

 Art 2 – D'approuver les conditions de garantie ci-après : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Art 3 - Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

# 19 - FINANCES - BP 2018 - Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 portant approbation du budget primitif 2018

Vu le budget primitif 2018,

Vu les décisions modificatives n°1 et 2,

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes font l'objet de la présente décision modificative n°3.

#### **Budget principal Commune**

# Section FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Montant		
Dépenses				
60632	Fournitures de petit équipement	- 470€		
60631	Fournitures d'entretien	- 140€		
023	Virement à la section d'investissement	+ 610€		

# Section INVESTISSEMENT

Compte	Opération	Libellé	Montant
Recettes			
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 610€
Dépenses			
2158	578	Installation, matériel et outillage technique / matériel cinéma	+ 3300€
2158	709	Document unique	+260€
2158	701	Matériels entretien des équipements	+ 350€
2313	714	Réhabilitation école tivoli	+ 6000€
2182	680	Installation, matériel et outillage technique / acquisition matériel de transport	- 9300€

# **Budget annexe Assainissement**

Suite à des admissions en non valeur, il convient d'ajuster les crédits budgétaires.

# **Section FONCTIONNEMENT**

Compte	Libellé	Montant
Dépenses		
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 200€
6541	Créances admises en non-valeur	+ 200€

#### 20 - FINANCES - BP 2018 - Secours exceptionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'évènement en date du 27 Août 2018 dans lequel un incendie a détérioré la maison d'habitation de la famille Ferreira située rue des Aubépines à Dompierre sur Besbre,

Un secours exceptionnel d'un montant de 300 € sera versé à la famille FERREIRA.

# 21 - FINANCES - Exercice 2018 - Tarifs municipaux : création

Vu les dispositions du CGCT,

**Considérant** que les dispositions prises par délibérations antérieures demeurent applicables tant que ces dernières ne sont pas « rapportées »,

Un nouveau tarif pour l'école de musique suite à la mise en place d'une discipline « orchestre junior » est décidé comme détaillé ci-dessous.

# TARIFS – ECOLE DE MUSIQUE

Libellé		2018/2019	Commentaires				
ORCHESTRE JUNIOR							
Orchestre junior		47€	Tarifs à l'année				

**22 - ADMINISTRATION GENERALE : Equipement sanitaire voie verte** – itinéraire véloroute / voie verte Diou /Dompierre – site des Percières – mise en œuvre et exploitation : renouvellement convention entre Département Allier et Commune Dompierre s/ Besbre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un équipement sanitaire à l'entrée du Parc des Percières, entre le Département de l'Allier et la Commune de Dompierre sur Besbre.

**Monsieur le Maire** expose qu'il convient de renouveler la convention entre le Département de l'Allier et la Commune de Dompierre-sur-Besbre dans le cadre de la réalisation d'un équipement sanitaire à l'entrée du site des Percières.

Il rappelle que la réalisation d'un équipement sanitaire à l'entrée du Parc des Percières par le Département de l'Allier, dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire véloroute/voie verte entre Diou et Dompierre a été mis en œuvre par le Département de l'Allier et que le réaménagement du site des Percières a été réalisé par la Commune de Dompierre.

Aussi, il est prévu de renouveler la convention en vue de définir les modalités d'installation, d'entretien et de maintenance de cet équipement sanitaire.

Le Département de l'Allier prend en charge l'ensemble des travaux d'installation de l'équipement sanitaire des branchements aux réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement.

La Commune de Dompierre prend en charge les frais de fonctionnement et l'ensemble des prestations de maintenance et d'entretien. (abonnement et consommation relatifs aux raccordements eau potable, assainissement et électricité – nettoyage et approvisionnement en produits de consommation, nettoyage des récipients à déchets....suppression des éventuels graffitis, réparation des dégradations, assurances ) afin de maintenir l'équipement en état de fonctionnement et de propreté satisfaisants en permanence.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable d'année en année par tacite reconduction est acceptée.

#### 23 - ADMINISTRATION GENERALE - ATDA - Approbation des statuts

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financière et technique à ses collectivités adhérentes. Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
  - o Une assistance informatique,
  - o Une assistance en matière de développement local,
  - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
  - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments);
  - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
  - Une assistance à la gestion de la voirie,
  - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
  - Une animation du réseau des services instructeurs ;
  - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents;
  - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
  - o Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
  - O Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
  - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
  - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
  - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
  - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
  - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)
- Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018 sont approuvés. Le conseil municipal approuve la modification des statuts de l'ADTA comme indiqué ci-dessus.

#### 24 - ADMINISTRATION GENERALE - ATDA - Adhésion au service de protection des données à caractère personnel

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs:

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire précise que l'ATDA propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
  - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
  - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
  - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
  - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
  - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.

 Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Le conseil municipal décide d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA, désigne l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**25 – ADMINISTRATION GENERALE –** Personnel - Tableau des effectifs : modification - durée hebdomadaire effectif école musique –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les disciplines enseignées au sein de l'école municipale de musique de la commune de Dompierre sur Besbre,

Vu l'avis sollicité auprès du Comité Technique,

Considérant que les inscriptions des élèves auprès de l'Ecole Municipale de Musique de la commune de Dompierre servent à déterminer le temps de travail hebdomadaire des emplois d'assistants d'enseignement artistique fixés au tableau des effectifs,

#### **▶** ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose la prise en compte des inscriptions des élèves et des modifications dans l'aménagement du temps de travail des assistants d'enseignement artistique, et que par conséquent, il convient de réviser le temps de travail affecté aux emplois concernés.

Pour l'année 2018/2019, les temps de travail sont présentés comme dessous :

# Les prestations d'enseignement de la musique et les emplois de l'école de musique :

# . Professeur d'enseignement artistique de classe normale (cat. A) : 1

PERCUSSIONS	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Modifications
Agent territorial (CA Montluçon) - activité accessoire avec rémunération d'heures complémentaires effectuées le cas échéant.	5.5/16	5.73/16	5.95/16	5.10/16	5.95/16	5.31/16	-0.64h

# . Assistants d'Enseignement Artistique (cat. B) : 6

Il est à noter que le temps hebdomadaire de travail appliqué aux emplois à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique pour les disciplines enseignées correspond au temps annualisé consacré à l'enseignement des disciplines cidessous à compter de l'ouverture de l'école de musique et en fonction du nombre d'inscriptions d'élèves (130) enregistrées pour la période 2018/2019 :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	Modification
5.30/20 <sup>ème</sup>	6.80/20 <sup>ème</sup>	8.50/20 <sup>ème</sup>	4.25/20ème	5.31h/20 <sup>ème</sup>	6.37h/20 <sup>ème</sup>	+1.06h
6.60/20 <sup>ème</sup>	8.71/20 <sup>ème</sup>	10/20 <sup>ème</sup>	10.19/20 <sup>ème</sup>	9.77h/20 <sup>ème</sup>	7h/20 <sup>ème</sup>	-2.77h
4/20 <sup>ème</sup>	3.82/20 <sup>ème</sup>	4.67/20 <sup>ème</sup>	2.76/20 <sup>ème</sup>	3.4h/20 <sup>ème</sup>	2.76h/20 <sup>ème</sup>	-0.64h
	5.30/20 <sup>ème</sup> 6.60/20 <sup>ème</sup>	5.30/20 <sup>ème</sup> 6.80/20 <sup>ème</sup> 6.60/20 <sup>ème</sup> 8.71/20 <sup>ème</sup>	5.30/20 <sup>ème</sup> 6.80/20 <sup>ème</sup> 8.50/20 <sup>ème</sup> 6.60/20 <sup>ème</sup> 8.71/20 <sup>ème</sup> 10/20 <sup>ème</sup>	5.30/20 <sup>ème</sup> 6.80/20 <sup>ème</sup> 8.50/20 <sup>ème</sup> 4.25/20ème         6.60/20 <sup>ème</sup> 8.71/20 <sup>ème</sup> 10/20 <sup>ème</sup> 10.19/20 <sup>ème</sup>	5.30/20 <sup>ème</sup> 6.80/20 <sup>ème</sup> 8.50/20 <sup>ème</sup> 4.25/20ème       5.31h/20 <sup>ème</sup> 6.60/20 <sup>ème</sup> 8.71/20 <sup>ème</sup> 10/20 <sup>ème</sup> 10.19/20 <sup>ème</sup> 9.77h/20 <sup>ème</sup>	5.30/20 <sup>ème</sup> 6.80/20 <sup>ème</sup> 8.50/20 <sup>ème</sup> 4.25/20ème       5.31h/20 <sup>ème</sup> 6.37h/20 <sup>ème</sup> 6.60/20 <sup>ème</sup> 8.71/20 <sup>ème</sup> 10/20 <sup>ème</sup> 10.19/20 <sup>ème</sup> 9.77h/20 <sup>ème</sup> 7h/20 <sup>ème</sup>

FLUTE	3.5/20 <sup>ème</sup>	3.19/20 <sup>ème</sup>	3.40/20 <sup>ème</sup>	4.67/20 <sup>ème</sup>	5.73h/20 <sup>ème</sup>	6.80h/20 <sup>ème</sup>	+1.07h
TRAVERS.							
PIANO:	8/20 <sup>ème</sup>						
PERCUSSIONS :	12.25/20 <sup>ème</sup>	12.25/20 <sup>ème</sup>	12.25/20 <sup>ème</sup>	12.25/20 <sup>ème</sup>	12.25/20ème	12.25/20 <sup>ème</sup>	

Sous réserve de soumettre à l'avis du Comité technique la réduction du temps de travail hebdomadaire, ces adaptations sont proposées au conseil municipal.

#### Discipline piano:

En ce qui concerne le temps de travail hebdomadaire de l'emploi dédié à l'enseignement du piano, celui-ci est maintenu à 8h/20ème

# **Discipline Percussions:**

L'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique (12.25/20<sup>ème</sup>) est occupé par un agent titulaire pour lequel 2 heures hebdomadaires seront rémunérées au titre du temps consacré à la direction de l'école de musique.

Les autres emplois relevant du même cadre peuvent être pourvus par des contractuels.

Des heures complémentaires ou/et supplémentaires ainsi que les frais de déplacement seront rémunérés sur la base des éléments fournis par les agents titulaires et contractuels, validés par le responsable de l'école de musique et du D.G.S.

# Atelier vocal : remboursement frais de déplacement.

Il est proposé de rembourser trimestriellement les frais de déplacement de l'intervenant, M. DEFAYE Christian, non rémunéré, sur la base du trajet Creuzier le Neuf, 2 rue des Combes/Dompierre sur Besbre selon le nombre de séances assurées.

# . Enseignement de la guitare : prestation de service.

Il est proposé de reconduire la prestation de service effectuée par M. DESMET Franck - 17 bis rue Ampère 03400 YZEURE, déclaré sous le n° 40260802000010 Code A.P.E 8552Z en sa qualité d'auto-entrepreneur, pour une durée hebdomadaire maximum de 24 h à raison de 18.23 € TTC/heure à compter du 10 septembre 2018 au 30 juin 2019, le remboursement des frais de déplacement et des heures de répétition est également prévu.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'étendre et de réduire le temps de travail des emplois d'assistants d'enseignement artistique concernés comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à appliquer la présente décision à compter de la rentrée 2018.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de gérer les prochaines modifications de temps de travail des professeurs de musique par décision du Maire.

**26 - ENVIRONNEMENT -** Convention SICTOM : convention de partenariat pour favoriser la réduction des déchets et le tri des emballages ménagers recyclables sur le territoire du SICTOM Nord Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la convention pour favoriser la réduction des déchets et le tri des emballages ménagers recyclables entre la commune de Dompierre sur Besbre et le SICTOM Nord Allier,

Monsieur le Maire présente les modalités de la convention proposée par le SICTOM Nord Allier. Ce dernier s'engage à accompagner la commune dans sa démarche d'éco exemplarité par des actions à mettre en place, qu'elles soient internes (au sein même de la collectivité) ou externes (à destination d'un public extérieur). Le SICTOM peut être force de conseils pour la mise en place d'actions et peut intervenir lors de réunions d'organisation en assurant une formation sur les consignes de tri et les gestes de prévention à mettre en place. Il s'engage également à prêter le matériel nécessaire pour mettre en place ces gestes de prévention et de tri en interne et en externe.

Le SICTOM Nord Allier propose de signer la charte d'engagement éco-exemplaire par laquelle la commune de Dompierresur-Besbre s'engage à réaliser les actions suivantes : mettre en place le tri des emballages recyclables et le tri du verre sur les différents sites, lors des manifestations organisées par la commune, organiser des temps de formation, adopter une consommation responsable de papier, mettre en place des collectes spécifiques, compostage collectif, éviter la production de déchets, choisir des produits avec des labels environnement, favoriser le réemploi et la réutilisation.

Le conseil municipal approuve les principes de la convention de partenariat pour favoriser la réduction des déchets de tri des emballages ménagers recyclables.

# 27 - ASSEMBLEE - Motion - Soutien SNCF pour le maintien du guichet de la gare de Dompierre-sur-Besbre

La SNCF mène actuellement une réflexion sur l'ensemble des points de vente physique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce cadre, elle porte le projet de réduction des horaires d'ouverture du guichet de la gare de « Dompierre-Sept-Fons » située sur la commune de Dompierre-sur-Besbre.

La gare de « Dompierre-Sept-Fons » dispose d'un guichet de vente pour l'achat des titres de transport ouvert tous les jours. Elle propose plusieurs départs quotidiens par train pour se rendre à Moulins ou Paray-le-Monial.

Le public qui fréquente la gare et achète ses billets au guichet est divers : personnes âgées, travailleurs, jeunes, notamment dans le cadre scolaire. La gare est par ailleurs fortement fréquentée en période estivale. La SNCF explique ces mesures par la montée en puissance des achats via les systèmes numériques.

Par ailleurs, si le digital est amené à prendre une part plus importante parmi les canaux de vente, il ne concerne pas tous les publics et n'a pas vocation à apporter le même niveau d'information qu'un agent. Ainsi, l'agent qui tient aujourd'hui le guichet de la gare assure la vente et l'après-vente des billets, l'information aux voyageurs, l'entretien du site et garantit la sécurité des voyageurs et des équipements.

Aussi, ceci contribuerait à diminuer les offres de mobilité sur le territoire et entrainerait un handicap important pour les utilisateurs actuels.

Il est important de noter que le projet porté par la SNCF conduirait à la suppression de 3 postes sur les 4 actuels.

Le Conseil Municipal demande à la SNCF le maintien des horaires d'ouverture du guichet et des services proposés à la gare de « Dompierre-Sept-Fons » et apporte son soutien au personnel de la gare de « Dompierre-Sept-Fons ».

# 28 - ASSEMBLEE - Motion - Reconnaissance état de calamité agricole pour sécheresse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1;

Considérant les conséquences de la sécheresse subie par la profession agricole depuis le mois de juin 2018, Considérant que la commune de Dompierre-sur-Besbre a connu de fortes chaleurs continues depuis le mois de juin, Considérant la pluviométrie totale sur la commune de Dompierre-sur-Besbre,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement en céréales conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels. Ce d'autant plus qu'il leur sera nécessaire d'acheter du fourrage pour les animaux qu'ils sont obligés de nourrir depuis plusieurs semaines.

Le phénomène de sécheresse perdure toujours actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter de Madame la Préfète la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour sécheresse pour l'année 2018 et ce sur tout le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance;
- De solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).

Fait à Dompierre sur Besbre, le 18 septembre 2018

Le Maire,

Pascal VERNISSE